LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 FEVRIER 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 février 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 19 février 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absentes ayant donné procuration : MME Safietou TARDY à M. Jean-Marc TARDY, MME Laëtitia SOCQUET-CLERC à MME Christelle LE BIAVANT, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Christiane PERRIER.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission, pour raisons familiales, de Mme Marie-Pierre VULLIET-ROBERT, démission acceptée par M. le Préfet de la Haute-Savoie le 8 janvier 2021.

De ce fait, Mme Sandrine PERRILLAT-MONET a intégré le Conseil Municipal conformément à l'article L.270 du Code électoral qui prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal à fixer le nombre d'Adjoints à 4 au lieu de 5 précédemment :

- 1er Adjoint : Jean-Michel DELOCHE
- 2ème Adjointe : Hélène FAVRE-BONVIN
- 3ème Adjoint : Martial MISSILLIER
- 4ème Adjoint : Gérard GARDET.

Il précise par ailleurs qu'il a confié à 4 Conseillers Municipaux, des délégations de fonction :

- Délégué Domaines skiables : Gilbert FOURNIER-BIDOZ
- Délégué Vie culturelle et sociale : Henri POCHAT-BARON
- Délégué Affaires agricoles : Bertrand PERRILLAT-AMEDE
- Déléguée Logements : Christiane PERRIER

En raison de la réorganisation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier plusieurs délibérations fixant la composition des commissions municipales et la désignation des membres du Conseil Municipal et délégués appelés à siéger dans les organismes extérieurs.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de modifier, comme suit, la composition des commissions municipales :

URBANISME	TRAVAUX - PROJETS
➢ DELOCHE Jean-Michel ➢ FAVRE BONVIN Hélène ➢ MISSILLIER Martial ➢ GARDET Gérard ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ TARDY Jean Marc ➢ PERRILLAT-AMEDE Bertrand	➢ DELOCHE Jean-Michel ➢ MISSILLIER Martial ➢ GARDET Gérard ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ POCHAT-BARON Henri ➢ TARDY Jean Marc ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne ➢ BRUYERE Stéphane ➢ LE BIAVANT Christelle

DEVELOPPEMENT DURABLE	JEUNESSE – SPORTS – CULTURE
➢ DELOCHE Jean-Michel ➢ FAVRE-BONVIN Hélène ➢ MISSILLIER Martial ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ POCHAT-BARON Henri ➢ TARDY Jean-Marc ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne ➢ PERRILLAT-AMEDE Bertrand ➢ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➢ AVRILLON Nicolas ➢ JOSSERAND Mélanie ➢ PERRILLAT-MONET Sandrine	**Référents jeunesse** : AVRILLON Nicolas JOSSERAND Mélanie PERRILLAT-MONET Sandrine **Référent sports** : MISSILLIER Martial **Référent culture** : POCHAT-BARON Henri ➢ FAVRE BONVIN Hélène ➢ GARDET Gérard ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ FIORIO Renée ➢ TARDY Jean-Marc ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne ➢ TARDY Sophie ➢ LE BIAVANT Christelle ➢ SOCQUET-CLERC Laëtitia
DOMAINES SKIABLES (alpin et nordique)	**ACTION SOCIALE**
➢ DELOCHE Jean-Michel ➢ FAVRE BONVIN Hélène ➢ MISSILLIER Martial ➢ GARDET Gérard ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ TARDY Jean-Marc ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne ➢ PERRILLAT-AMEDE Bertrand ➢ AVRILLON Nicolas	**Référente logements : PERRIER Christiane** **Référent enfance : POCHAT-BARON Henri** ➢ FIORIO Renée ➢ TARDY Jean-Marc ➢ LE BIAVANT Christelle
VIE ECONOMIQUE	**COMMUNICATION**
Référent artisanat : DELOCHE Jean-Michel **Référent commerce :** POCHAT-BARON Henri **Référent agriculture :** PERRILLAT-AMEDE Bertrand **Référents forêt** : MISSILLIER Martial BRUYERE Stéphane ➢ PERRIER Christiane ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne ➢ TARDY Sophie ➢ LE BIAVANT Christelle	➢ FAVRE BONVIN Hélène ➢ FIORIO Renée ➢ POCHAT-BARON Henri ➢ TARDY Sophie ➢ SOCQUET-CLERC Laëtitia ➢ AVRILLON Nicolas ➢ JOSSERAND Mélanie ➢ PERRILLAT-MONET Sandrine
VIE SCOLAIRE	**COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE DE SECURITE**
➢ FAVRE BONVIN Hélène ➢ FIORIO Renée ➢ TARDY Jean-Marc ➢ FOURNIER-BIDOZ Anne	➢ DELOCHE Jean-Michel ➢ MISSILIER Martial ➢ GARDET Gérard ➢ FOURNIER-BIDOZ Gilbert ➢ BRUYERE Stéphane

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DELEGUES APPELES A SIEGER DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, au vote à main levée :

- Mme Christiane PERRIER en tant que représentante au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Mme Christiane PERRIER pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance ;
- M. Martial MISSILLIER pour siéger au Conseil d'Administration de la SPL O des Aravis.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, à bulletins secrets :

- M. Jean-Marc TARDY, délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A) ;
- M. Henri POCHAT-BARON, délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A).

ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal a désigné les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il a élu, à l'unanimité, la liste conduite par M. Henri POCHAT-BARON composée de :

- Mme Renée FIORIO
- Mme Christiane PERRIER
- M. Henri POCHAT-BARON
- Mme Christelle LE BIAVANT.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUIN 2020

M. le Maire expose qu'en raison de la diminution du nombres d'Adjoints au Maire, 4 au lieu de 5, et de la désignation de 4 Conseillers délégués, il convient de recalculer l'enveloppe des indemnités pouvant leur être allouées.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer, avec effet au 1er mars 2021, le taux de l'indemnité mensuelle comme suit :

- pour le Maire à 43,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour le 1er Adjoint à 16,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour les 3 autres Adjoints à 14,33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- pour les 4 Conseillers Municipaux Délégués à 6,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DEL160/2020 du 26 novembre 2020 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021.

Il expose qu'en raison de l'obligation de fermeture des bars et restaurants du fait de la crise sanitaire de la Covid 19, les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages ainsi que pour les panneaux, chevalets et autres mobiliers ne peuvent être appliquées pour la saison d'hiver 2020/2021, période courant du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas appliquer les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal n° DEL160/2020 du 26 novembre 2020 relatifs à la redevance d'occupation du domaine public des terrasses et étalages ainsi que des panneaux, chevalets ou autres mobiliers pour la saison d'hiver 2020/2021, période courant du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021.

Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° DEL160/2020 du 26 novembre 2020 demeurent inchangées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX REDEVANCES D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA PERIODE COVID-19 2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'occupation précaire et révocable du bâtiment communal « La Floria » intervenue le 14 novembre 2019 avec M. Pierre BERTOCCHI représentant la SARL NIMA.

Il rappelle qu'au printemps 2020, des dispositions dérogatoires avaient été mises en place pour les loyers professionnels communaux et occupations précaires, et que la SARL NIMA, exploitant le bar « La Floria », n'avait pas bénéficié de ces dispositions.

Il propose donc, afin de garantir le traitement équitable des locataires de biens communaux, de réduire la redevance de 1/12ème du montant total revalorisé en fonction de l'indice IRL à partir du 14 novembre 2020 (indice 3ème trimestre 2020 : 130,59).

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de réduire la redevance due par la Société NIMA pour l'occupation du bâtiment communal « La Floria » à hauteur de 1/12ème du montant total de 22 101.55 €, revalorisé en fonction de l'indice IRL à partir du 14 novembre 2020 (indice 3ème trimestre 2020 : 130,59) soit 1 841.80 €.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES BOISEMENTS DES BERGES ET SEDIMENTAIRE DE LA RIVIERE DU BORNE ET DE SES AFFLUENTS

M. le Maire expose que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0354 du 29 janvier 2021, une enquête publique a été prescrite sur le territoire des Communes du Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), relative à la mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaires de la rivière du Borne et de ses affluents.

Le dossier d'enquête est déposé en Mairie pendant 30 jours, du lundi 22 février 2021 à 8h30 au mardi 23 mars 2021 à 17h30 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation pourra être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

M. Michel MESSIN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en personne en Mairie du Grand-Bornand les jeudi 25 février 2021 de 9h à 12h et le mardi 23 mars 2021 de 15h à 17h30.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie du Grand-Bornand (siège de l'enquête).
Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique aux adresses suivantes : riviere-du-borne-grand-bornand@enquetepublique.net
http://riviere-du-borne-grand-bornand.enquetepublique.net

M. le Maire expose que conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaires de la rivière du Borne et de ses affluents, Communes du Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville, prescrite par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0354 du 29 janvier 2021

REALISATION D'UN TUNNEL PIETONNIER POUR LE STADE DE BIATHLON – LOT 1 VRD GENIE-CIVIL

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un tunnel piétonnier situé entre l'Espace Grand-Bo et le stade de biathlon.

L'ouvrage d'une longueur de 80 m permettra de relier, par un accès principal situé à l'Espace Grand-Bo, les tribunes spectateurs et le pas de tir du stade de biathlon facilitant ainsi lors des compétitions, la circulation des athlètes, officiels et médias.

L'opération, estimée à un montant de 1 168 000 € HT, comprendra la réalisation de l'ouvrage qui pourra être complétée par deux tranches optionnelles correspondant à la création d'un local technique et à l'équipement des accès avec des trappes manœuvrables par vérins.

Afin de désigner les entreprises en charge de ces travaux, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les deux lots suivants :

- Lot 1 : VRD - Génie-civil
- Lot 2 : Revêtements

Au terme de cette procédure de consultation, l'entreprise LATHUILLE FRERES a été retenue pour le lot n° 1 dont l'offre est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 800 227.48 € (réalisation du tunnel),
- Tranche optionnelle 1 : 49 458.00 € (local technique),
- Tranche optionnelle 2 : 80 625.00 € (trappes d'accès).

Concernant le lot 2, des modifications substantielles devant être apportées au cahier des charges une nouvelle procédure de consultation sera lancée tout prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à signer les pièces afférentes au lot 1.

ACQUISITION DE TERRAIN A INTERVENIR AU LIEUDIT "SAMANCE"

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 105/2016 du 23 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'acquisition du terrain appartenant à la SCI MGM SAVOIE 1, parcelle cadastrée A 3651 sise au lieudit « Samance ».

Ce transfert de propriété n'est toutefois pas intervenu à ce jour. Depuis, l'identité du propriétaire-vendeur a connu plusieurs changements de dénomination, et côté acquéreur, une nouvelle équipe municipale a été élue. Il y a lieu dès lors de procéder à la réitération de la délibération n° 105/2016 du 23 juin 2016.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de confirmer l'acquisition du terrain appartenant à la Société MGM, parcelle cadastrée A 3651 sise au lieudit « Samance », pour une contenance totale de 915 m². Ce transfert de propriété sera réalisé au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal a ensuite, à l'unanimité, autorisé M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAIN A INTERVENIR AU LIEUDIT "LES PARMERAIS"

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mmes Anne-Marie et Marie-Thérèse DUPERTHUY, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée A 2566 d'une contenance de 697 m² sise au lieudit « Les Parmerais » se sont rapprochées de la Commune pour la cession de leur bien.

Cette parcelle, classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme, est également concernée en majeure partie par l'emplacement réservé n° 79 dont la finalité est l'aménagement d'un arrêt de bus desservant le secteur des Parmerais. M. le Maire évoque tout l'intérêt de se porter acquéreur de ce bien, s'inscrivant pleinement dans la logique de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € du m², soit un prix total de 697 € HT.

Le Conseil Municipal a ensuite autorisé M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION DE TERRAINS A INTERVENIR AU LIEUDIT "LES LANCHES DE LORMAY" ET "LORMAY"

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par ordonnance du Président du TGI d'Annecy en date du 9 avril 2019, le service des Domaines a été chargé de la gestion de la succession vacante de Mme Marie Marguerite GAILLARD, veuve HUOT.

Dans ce cadre, les parcelles lui appartenant sur le territoire du Grand Bornand ont été mises en vente, comme suit :

- C2284, C2285, C2286 d'une contenance respective de 11521 m², 15463 m², 1310 m² sises au lieudit « Les Lanches de Lormay ». Ces parcelles sont boisées, classées en zone Ns « Naturelle sensible » du Plan Local d'Urbanisme ;
- C2618, C2629 d'une contenance respective de 7654 m², 4116 m² sises au lieudit « Lormay ». Ces parcelles sont également boisées, classées en zone N « Naturelle » du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire précise qu'à l'issue de la procédure de mise en vente, la proposition d'achat présentée par la Commune a été retenue, moyennant le prix total d'acquisition fixé à 900 €. Cette acquisition permet notamment à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière dans les secteurs considérés.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles et a autorisé M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICES TECHNIQUES – ETE 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants pour renforcer les effectifs des services techniques :

Au service Cadre de vie :

- 2 emplois d'agent d'entretien à temps complet, du 19 avril 2021 au 18 octobre 2021 ;
- 1 emploi d'agent d'entretien à temps complet du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021 ;
- 1 emploi d'agent d'entretien à temps complet, du 1er août 2021 au 31 août 2021 ;
- 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet (12/35ème), du 1er juin 2021 au 31 août.

Au service Bâtiments :

- 1 emploi d'agent d'entretien à temps non complet (20/35ème), du 3 mai 2021 au 31 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer les emplois présentés précédemment et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de travail afférents.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICE EQUIPEMENTS SPORTIFS – ETE 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants pour renforcer les effectifs des équipements municipaux sportifs et de loisirs :

A la piscine municipale :

- 2 emplois d'agent d'entretien à temps complet, du 3 mai 2021 au 11 septembre 2021 ;
- 1 emploi de maître-nageur-sauveteur à temps complet, du 19 mai 2021 au 5 septembre 2021 ;
- 3 emplois de maître-nageur-sauveteur à temps complet, du 21 mai 2021 au 5 septembre 2021 ;
- 2 emplois de surveillant·e de baignade titulaires du BNSSA à titre dérogatoire, à temps complet du 28 juin 2021 au 31 août 2021 ;
- 2 emplois d'agent d'accueil à temps complet, du 19 mai 2021 au 8 septembre 2021 ;
- 2 emplois d'agent de ménage et d'entretien à temps complet, du 19 mai 2021 au 8 septembre 2021 ;
- 1 emploi d'agent de ménage et d'entretien à temps complet, du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021 ;
- 1 emploi d'agent de ménage et d'entretien à temps complet, du 1er août 2021 au 31 août 2021 ;

Au mini-golf et au tennis :

- 3 emplois d'agent d'accueil pour l'exploitation des tennis et du mini-golf, à temps complet, du 26 juin 2021 au 31 août 2021 ;
- 1 emploi d'agent de ménage et d'entretien, à temps non complet (17.5/35ème), du 22 mai 2021 au 5 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer les emplois présentés précédemment et a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de travail afférents.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée de la décision intervenue, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2021/002	Avenant 1 au marché de restructuration partielle des locaux de la Mairie - lot 1 (Gros-œuvre) – attribué à l'Entreprise André DELOCHE pour un montant en plus-value de 13 350,10 € HT
DEC2021/003	Convention de partenariat Pass Loisirs Aravis pour la patinoire intervenue avec le SIMA
DEC2021/004	Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Augusta - lot 1 (Dépollution) - à intervenir avec l'Entreprise HANAU pour un montant en plus-value de 16 150,00 € HT
DEC2021/005	Contrat de maintenance intervenu avec GEST'ACTE pour le logiciel de gestion des actes d'état-civil
DEC2021/006	Convention de mandat intervenu avec PLS portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour l'année 2020
DEC2021/007	Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du front de neige des Gettiers - lot 7 (Modification téléski du stade) à intervenir avec l'Entreprise GMM pour un montant en moins-value de 53 744,66 €
DEC2021/008	Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 9 (Electricité) à intervenir avec l'Entreprise MERMILLOD pour un montant de 2 493,93 € HT

Au Grand-Bornand, le 5 mars 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

MAIRIE du GRAND-BORNAND - (Haute-Savoie) -

AFFICHE LE 5 MARS 2021.